



ICI ET MAINTENANT DROITS HUMAINS POUR LES ROMS

UN COUP DE SEMONCE
POUR L'UNION EUROPÉENNE

AMNESTY
INTERNATIONAL



« Tout ce que nous voulons, c'est être traités comme des êtres humains. C'est ainsi que nous vivons et que nous devrions être traités... Jamais ils ne nous avaient autant fait sentir notre différence. Aujourd'hui, nous la sentons vraiment. »

Un couple de Roms âgés à Avas, en Hongrie, octobre 2012

Les Roms, qui sont au nombre de 10 à 12 millions en Europe, subissent depuis bien longtemps persécutions, exclusion et discrimination. L'épisode le plus meurtrier de leur histoire a été le *Porrajmos* (la « dévoration »), pendant la Seconde Guerre mondiale, qui a vu l'assassinat de centaines de milliers de Roms par les nazis. Certains États européens ont appliqué aux Roms des traitements inhumains bien après la Seconde Guerre mondiale. Le médiateur tchèque a ainsi estimé que, depuis les années 1980, pas moins de 90 000 femmes avaient été stérilisées de force sur le territoire de l'ancienne Tchécoslovaquie.

Selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, un Rom sur deux en moyenne a été victime de discrimination raciale en 2009, ce qui les empêche de trouver du travail et d'avoir une éducation de qualité. Les particuliers et les populations roms sont la cible de violences à caractère raciste et sont souvent relégués dans des quartiers d'habitat précaire, parfois proches de sites pollués, d'où ils peuvent être expulsés de force à tout moment. Des dizaines de milliers d'enfants roms fréquentent des écoles ou des classes réservées aux seuls Roms ou suivent un programme scolaire allégé dans des établissements accueillant des enfants souffrant de « handicaps mentaux légers ».

Ces violations des droits humains n'ont pas leur place dans une Europe contemporaine dotée de solides mécanismes régionaux de protection des droits humains. Si l'Union européenne a adopté des mesures antidiscriminatoires voilà plus de 10 ans, les discriminations vécues quotidiennement par les Roms montrent à l'évidence que les institutions européennes sont loin de concrétiser leurs engagements et leur législation en faisant accéder à l'égalité l'une des minorités ethniques les plus importantes d'Europe.

QUI SONT LES ROMS ?

Les Roms seraient arrivés d'Inde au IX^e siècle et sont solidement implantés sur l'ensemble du territoire européen depuis le XIV^e siècle. Ils ne forment pas un groupe ethnique homogène mais se composent de plusieurs sous-groupes, qui se distinguent en fonction de critères historiques et linguistiques (les Manush en France, les Sinti en Allemagne et en Italie, les Kale au Portugal et en Espagne, ou les Kalderash dans le sud-est de l'Europe). Les gens du voyage sont des populations autochtones qui ont adopté un mode de vie itinérant depuis des siècles et ne sont pas des Roms d'un point de vue ethnique, quoiqu'ils soient confrontés au même type de discrimination.



Selon le Conseil de l'Europe, quelque 6 millions de Roms vivaient dans des pays de l'UE en 2012. En Bulgarie, Hongrie, Macédoine, Roumanie, Serbie et Slovaquie, les Roms représentent entre sept et 10 % de la population. On trouve également d'importantes populations de Roms et de gens du voyage en Europe de l'Ouest, notamment en Espagne (750 000), en France (400 000), au Royaume-Uni (225 000) et en Italie (150 000). Bien qu'ils soient souvent qualifiés à tort de nomades, notamment par les pouvoirs publics, la plupart des Roms d'Europe sont sédentaires (80 à 85 %).

Aujourd'hui, la situation des Roms est très inférieure à la moyenne nationale pour la quasi-totalité des indicateurs du développement humain. En Europe, huit Roms sur 10 vivent dans des familles exposées à la pauvreté, ce qui se traduit par des difficultés matérielles importantes et des problèmes de santé. Les Roms parviennent moins souvent que les non-Roms à terminer le deuxième cycle de l'enseignement secondaire : ainsi, seul un Rom sur 10 est allé jusqu'au bout de ce cycle d'études en France, en Grèce ou en Roumanie.



À gauche : La police française déplace des Roumains d'origine rom à Paris, en France (28 septembre 2010). Les autorités françaises proposent de l'argent aux Roms pour qu'ils retournent dans leur pays d'origine.

Ci-dessous : Claudia, une Rom de Cluj-Napoca, en Roumanie (octobre 2011)

LES LOIS ANTIDISCRIMINATOIRES DE L'UNION EUROPÉENNE

Il y a discrimination lorsqu'une personne est traitée différemment en raison d'une caractéristique identitaire, comme son origine ethnique, sans motif raisonnable.

La discrimination touche de nombreux domaines, notamment l'emploi, l'éducation et le logement. Parmi les discriminations graves figurent notamment les violences physiques et d'autres atteintes motivées par des caractéristiques liées à l'identité, comme l'origine ethnique de la victime. Les autorités étatiques, notamment la police, doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher les agressions à caractère raciste. Elles doivent également mener des enquêtes approfondies sur ces agressions en tenant compte de tout préjugé raciste.

L'Union européenne a pris des mesures afin de promouvoir les droits humains et de lutter contre la discrimination. En 2000, elle a adopté la Directive sur l'égalité raciale, qui interdit toute discrimination fondée sur la race ou l'appartenance ethnique sur le lieu de travail et dans l'éducation, ainsi que dans l'accès aux biens, aux services, au

logement et à la santé. C'est un texte législatif européen à caractère contraignant que les pays membres sont tenus de transposer dans leur législation nationale et de mettre en application. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne est entrée en vigueur en 2009. Elle interdit la discrimination et consacre de nombreux

droits, notamment les droits à l'éducation, à une assistance sociale, à une aide au logement et au travail. La Charte est un instrument juridiquement contraignant et doit être respectée par les institutions de l'Union européenne et les États membres dans le cadre de la mise en œuvre du droit européen.



« Si l'Union européenne voit des discriminations dans notre pays, elle doit intervenir... Quand la Roumanie a rejoint l'Union européenne, cela incluait les Roms, les Hongrois, les juifs et tous les autres groupes ethniques qui y vivaient. Nous – les Roms – faisons donc aussi partie de l'Union européenne. »

Claudia, Cluj-Napoca, 2012.

LES MANQUEMENTS DE L'UNION EUROPÉENNE ET DES ÉTATS MEMBRES

Malgré les directives européennes de lutte contre la discrimination, les préjugés à l'égard des Roms restent vivaces en Europe, y compris à l'échelle nationale. Ainsi, en 2008, le ministre de l'Intérieur italien d'alors a justifié publiquement les agressions violentes de Roms commises par des milices privées en déclarant : « Voilà ce qui se passe quand des gitans volent des bébés ou quand des Roumains commettent des agressions sexuelles. »

PRÉVENIR LES AGRESSIONS VIOLENTES ET OUVRIR DES ENQUÊTES À LEUR SUJET

La haine et les violences à caractère raciste envers les Roms sont très répandues en Europe. Dans une étude publiée récemment par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, un Rom sur cinq disait avoir déjà été pris à partie. Selon des informations relayées par les médias et rassemblées par le Centre européen des droits des Roms, plus de 120 agressions graves ciblant des Roms et leurs biens ont été commises entre janvier 2008 et juillet 2012 en Hongrie, en République tchèque, en Slovaquie et en Bulgarie, notamment des tirs, des coups de couteau et des incendies criminels.

Il est rare que les autorités recueillent des données spécifiques relatives aux crimes de haine contre les Roms ; seuls quatre pays l'ont fait en 2011. Et la plupart n'ouvrent pas d'enquêtes approfondies à leur sujet.



LES CRIMES DE HAINE EN HONGRIE

Selon le Centre européen des droits des Roms, neuf Roms, dont deux enfants, ont été tués en Hongrie entre 2008 et 2012 à la suite d'agressions à caractère raciste. Les crimes inspirés par la haine créent des traumatismes chez les victimes et leurs familles. József H., le père d'un garçon rom poignardé à mort en 2008 à Fényeslitke, en Hongrie, a confié à Amnesty International : « Tout le monde a peur. Même s'il nous arrive des choses épouvantables, on n'ose pas en parler, parce qu'on a peur. »

Dans des pays comme la France, la République tchèque et la Hongrie, où la police ne les a pas toujours protégées, les populations roms sont harcelées et menacées par divers acteurs ou groupes non étatiques. En décembre 2012, les riverains d'un campement de fortune rom à Marseille (France) ont chassé tous ses habitants et mis le feu au camp.

À DEVECSEER, EN HONGRIE, LA POLICE RESTE LES BRAS CROISÉS

Le 5 août 2012, environ 500 personnes se sont réunies sur la place de Devecser pour une manifestation organisée par le parti d'extrême-droite Jobbik, auquel se sont joints des groupes d'autodéfense.

Certains manifestants ont scandé des slogans anti-Roms et lancé des morceaux de béton et d'autres projectiles sur des habitations roms. La police n'est pas intervenue pour mettre fin aux violences et aucune arrestation n'a eu lieu sur place.

Une militante se trouvait dans la cour d'une des habitations roms prises pour cibles. Blessée par un morceau de béton, elle a depuis porté plainte auprès de la police qui, sous la pression d'ONG, a ouvert une instruction contre X pour violences à caractère raciste.

Une plainte a également été déposée contre la police pour son incapacité à empêcher les violences le jour de la manifestation. Le ministre de l'Intérieur a néanmoins déclaré en septembre 2012 que la conduite de la police à Devecser avait été appropriée.



À gauche : Février 2010. La maison de Tatárszentgyörgy, en Hongrie, où Róbert Cs. et son fils de cinq ans sont morts le 23 février 2009, abattus alors qu'ils fuyaient la maison à la suite d'un incendie qui serait d'origine criminelle.

En haut : Des Roms et leurs sympathisants manifestent contre un rassemblement d'extrême-droite à Miskolc, dans l'est de la Hongrie (17 octobre 2012).

Ci-dessus : Manifestation dans le village de Devecser, en Hongrie, le 5 août 2012, organisée par le parti d'extrême-droite Jobbik, à laquelle se sont joints des groupes d'autodéfense.



EMPÊCHER LA DISCRIMINATION DANS L'ACCÈS AU LOGEMENT

En Europe, des centaines de milliers de Roms vivent dans des campements de fortune isolés du reste de la population du fait de politiques qui les privent de toute autre possibilité de logement.

Ils ne disposent souvent d'aucune garantie en matière de maintien dans les lieux, font l'objet d'expulsions forcées et sont parfois réinstallés sur des sites insalubres.

Une expulsion forcée est l'évacuation, contre leur volonté, d'individus, de familles ou d'une population hors du domicile ou du terrain qu'ils occupent, sans qu'ils bénéficient d'une protection juridique ou d'autres garanties comme l'examen de toutes les options envisageables au travers d'une consultation digne de ce nom, une notification en bonne et due forme, la possibilité de contester l'expulsion ou l'accès à des voies de recours judiciaire.

Amnesty International et d'autres organisations ont recueilli des informations sur les expulsions forcées de Roms en Bulgarie, République tchèque, France, Grèce, Italie, Macédoine, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Slovénie.

LA RUE COASTEI À CLUJ-NAPOCA, EN ROUMANIE

Le 17 décembre 2010, les autorités ont expulsé de force 76 familles roms qui vivaient dans la rue Coastei, dans le centre-ville de Cluj-Napoca. Elles n'avaient reçu pour toute notification officielle qu'un courrier envoyé deux jours plus tôt. Les familles n'ont pas été consultées et n'ont eu accès à aucun recours judiciaire ni solution de relogement adaptée.

Elles ont été réinstallées à la périphérie de la ville, près d'un site d'enfouissement de déchets et d'une décharge de produits chimiques, dans une zone déjà majoritairement peuplée de Roms.

Seules 40 familles ont reçu un logement. Chaque famille bénéficiait d'une pièce unique de 18 mètres carrés maximum, avec une salle de bains sans eau chaude pour quatre familles. La construction de ces logements a fait appel à un financement public et s'inscrivait donc dans une politique municipale d'encouragement actif de la ségrégation résidentielle, assimilable à une forme de discrimination.

Sur les 76 familles expulsées, 36 ne se sont vu proposer aucune solution de relogement et ont été laissées à la rue. Certaines se sont

installées chez des parents, d'où une forte surpopulation des logements. D'autres ont construit des habitations à proximité des logements existants. N'ayant reçu de la municipalité qu'une autorisation orale de construire sur ces terrains, les familles vivent dans des logements inadaptés et redoutent de nouvelles expulsions forcées et la perte de leur domicile.

Bela Novak a vécu dans la rue Coastei pendant 16 ans avant d'être expulsé de force en 2010. Bien qu'il soit âgé et souffre de graves problèmes de santé, il ne s'est vu proposer aucun logement après son expulsion. Il a passé deux hivers dans une cabane construite par son fils. « Le sol était en terre battue, mon fils n'a pas réussi à couler une chape de ciment. Il y avait des rats... L'hiver dernier, c'était encore pire, parce que je n'avais pas de bois et qu'il faisait froid, -25 °C. J'ai perdu connaissance, j'ai failli mourir. »

Claudia et sa famille se sont vu proposer une pièce dans les logements situés près de la décharge : « Avant, j'étais heureuse... Aujourd'hui, quand je me lève le matin et que je vois la décharge, j'ai envie de pleurer. »

Deux ans après l'expulsion, la situation de ces familles reste inchangée.



À gauche : Une Rom expulsée de force de son domicile porte une poussette dans la rue Coastei, à Cluj-Napoca, en Roumanie (17 décembre 2010).

Ci-dessus : Le 28 septembre 2012, environ 250 familles roms, bosniaques pour la plupart, ont été expulsées de force du campement de Tor de'Cenci à Rome, en Italie, et envoyées à La Barbuta, un nouveau camp spécialement créé à leur intention, près de l'aéroport de Ciampino, ou au camps de Castel Romano.

La rue Coastei n'est pas un cas isolé en Roumanie, ni en Europe. Des politiques favorisant ou engendrant la ségrégation ethnique des Roms ont été mises en œuvre ailleurs en Roumanie, à Baia Mare, Constanța, Miercurea Ciuc et Piatra Neamț. En juillet 2011, la municipalité de Baia Mare a même construit un mur entre les habitations roms et un quartier non-rom.

LA SÉGRÉGATION À LA BARBUTA, ROME (ITALIE)

Pendant des années, les autorités italiennes ont encouragé la ségrégation résidentielle des Roms. Les autorités locales et régionales ont toujours présenté les « campements » comme la seule solution de logement adaptée pour les Roms.

En s'appuyant sur la directive dite « urgence nomades » introduite en 2008, plusieurs administrations italiennes ont mené des campagnes d'expulsions forcées ciblant les populations roms et pris des mesures favorisant la ségrégation résidentielle. Ces politiques discriminatoires ont perduré même après que le Conseil d'État a déclaré la directive inconstitutionnelle en novembre 2011.

Le 18 juin 2012, les autorités locales de Rome ont ouvert La Barbuta, un « village » réservé aux Roms, où ils ont transféré environ 200 personnes après les avoir expulsées de force du camp de Tor de'Cenci, où elles vivaient depuis 1995. Situé près de l'aéroport de Ciampino, à Rome, le camp de La Barbuta est clôturé et placé sous surveillance vidéo. Il n'est pas desservi par les transports en commun, et les

commerces, écoles et services médicaux les plus proches sont à 2,5 km. Où qu'ils aillent, les habitants doivent longer à pied une grande route sans trottoir.

En juin 2012, de nombreuses familles roms de Tor de'Cenci ont confié à Amnesty International qu'elles ne souhaitaient pas s'installer à La Barbuta en raison de problèmes de sécurité et de l'isolement du camp.

« Ici [à Tor de'Cenci], tout était simple, proche du camp... la municipalité nous a dit qu'il faudrait qu'on parte, d'une manière ou d'une autre. Ils nous ont dit qu'ils feraient usage de la force pour nous chasser, et que personne ne pouvait rester... On n'avait pas le choix. »

Un habitant de Tor de'Cenci en juin 2012



ASSURER L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

Il est difficile de croire que des citoyens européens n'ont pas accès à l'eau. C'est pourtant la réalité quotidienne de certains Roms vivant dans des campements précaires à travers le continent.

En Slovénie, les autorités locales n'approvisionnent en eau potable que les personnes capables de produire certains justificatifs de domicile, notamment des permis de construire. Cette politique est donc discriminatoire à l'égard des Roms, qui vivent souvent dans des campements de fortune et n'ont par conséquent aucun accès à ces services, faute de justificatifs. Si la population slovène d'origine a pour l'essentiel accès à l'eau, ce ne serait pas le cas de 20 à 30 % des campements roms du sud-est du pays, d'après une étude publiée en 2010.

De nombreux habitants des campements roms, en particulier des femmes, ont confié à Amnesty International qu'ils n'avaient pas suffisamment d'eau pour couvrir tous leurs besoins quotidiens – boire, cuisiner, se laver, faire la lessive. Ainsi s'exprime

Marjan, de Goriča vas (commune de Ribnica) : « C'est normal qu'on sente mauvais et que les gens nous évitent. Vous croyez qu'ils sont heureux, nos enfants, quand on se moque d'eux à l'école parce qu'ils sentent mauvais ? » Sa famille et ses amis, nous a-t-il raconté, parcourent de longues distances à pied pour trouver des points d'eau - les robinets des cimetières, les pompes des vieilles usines, ou chez les particuliers qui acceptent de les aider.

NI EAU, NI INTIMITÉ À PONOVA VAS, SLOVÉNIE

Silvana, une habitante du campement précaire de PONOVA VAS, à Grosuplje, a expliqué à Amnesty International que l'absence d'eau et d'installations sanitaires était très difficile à vivre pour les femmes et les enfants :

« Je ne peux pas me laver devant mon mari ou mes fils. Quand les hommes ne sont pas à la maison, nous, les femmes, nous nous lavons à la rivière. En hiver, nous pouvons seulement nous laver les cheveux et le visage. Nous ne pouvons pas nous montrer nues à nos enfants. Pour faire nos besoins, nous allons derrière la maison – nous nous éloignons, jusqu'au fossé... La nuit,

je prends la lampe torche pour aller faire mes besoins ; le jour, il faut tout le temps regarder s'il n'y a personne qui pourrait nous voir. »

METTRE UN TERME À LA SÉGRÉGATION DES ROMS À L'ÉCOLE

En Europe, des dizaines de milliers d'enfants roms fréquentent des écoles ou des classes réservées aux Roms ou aux enfants souffrant de « handicaps mentaux légers », où ils suivent un programme scolaire allégé.

En République tchèque, les Roms représentent 35 % des élèves scolarisés dans des écoles et des classes spécialisées réservées aux enfants présentant des handicaps mentaux légers, alors que les Roms représentent moins de 3 % de la population.

En 2007, la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré que la République tchèque enfreignait le droit des enfants roms à bénéficier d'une éducation sans discrimination (*D.H. et autres c. République tchèque*). Cinq ans plus tard, la République tchèque n'a toujours pas correctement



Page de gauche : Un Rom recueille de l'eau à Ribnica, en Slovénie, en juillet 2012. Les seuls accès des Roms de Ribnica à l'eau sont le robinet du cimetière ou une source dans le bois.
À gauche : Romi fait ses devoirs à Ostrava, en République tchèque.

appliqué cet arrêt et les pratiques discriminatoires se poursuivent, hypothéquant l'avenir des enfants roms.

Le fait de suivre un programme scolaire allégé augmente le risque d'être exclu du deuxième cycle de l'enseignement secondaire et perpétue l'engrenage de la discrimination. En République tchèque, seuls trois élèves roms sur 10 vont au bout du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, contre huit élèves sur 10 chez les non-Roms. En Slovaquie, ce chiffre tombe à deux étudiants roms sur 10, contre neuf pour les non-Roms.

ROMI, ÉLÈVE D'UNE ÉCOLE SPÉCIALISÉE À OSTRAVA (RÉPUBLIQUE TCHÈQUE)

Romi vit à Ostrava, où demeuraient également les requérants de l'affaire D.H. Il fréquente une école dont près de 90 % des élèves sont des Roms et où la plupart des classes suivent un programme allégé.

Roman D., le père de Romi, a inscrit tous ses enfants dans cette école, car c'était la plus proche du foyer où vit la famille. Roman D. craint que « l'école n'apporte rien aux enfants.

Ils restent entre eux, il n'y a aucune diversité, l'école accueille essentiellement des Roms. »

Romi et les deux autres enfants de la famille ont dû aller dans un centre de diagnostic chargé de déterminer s'ils souffraient de handicaps mentaux. Les examens ont conclu qu'ils avaient du retard, a expliqué Roman. Ils ont donc tous été placés dans des classes spécialisées.

Romi n'a pas commencé l'apprentissage d'une langue étrangère, comme il l'aurait fait s'il avait fréquenté une école normale. Quand on lui demande pourquoi, il répond : « On ne va pas à l'école primaire, on va dans une école spécialisée. » Conformément au programme de l'école spécialisée qu'il fréquente, il ne commencera à apprendre l'anglais qu'en sixième année, et aura deux cours par semaine. S'il avait été scolarisé dans une classe générale, il aurait commencé l'anglais en troisième année et aurait eu trois cours par semaine.

En Slovaquie aussi, les enfants roms sont surreprésentés dans les écoles et les classes spécialisées accueillant des enfants souffrant de handicaps mentaux légers. En 2010, le Programme des Nations unies pour le développement a observé que

65 % de ces écoles accueillent presque exclusivement des écoliers roms et que 90 % des classes spécialisées des écoles normales accueillent presque exclusivement des enfants roms.

En septembre 2011, deux classes de première année réservées aux Roms ont ainsi été ouvertes dans l'école primaire de la rue Francisciho, à Levoča, en Slovaquie, et sur les 29 écoliers roms inscrits en première année, 26 ont été placés dans ces classes. Dans une autre école primaire de Šarišské Michal'any, depuis 2008, tous les enfants roms sont placés dans des classes séparées, à un étage particulier du bâtiment. Le 30 octobre 2012, le tribunal régional de Prešov a jugé que cette séparation des enfants roms était discriminatoire.

En Grèce, la ségrégation des enfants roms à l'école perdure en dépit d'une deuxième décision de la Cour européenne des droits de l'homme, qui a déclaré une nouvelle fois, en 2012, que la ségrégation des enfants roms dans des classes qui leur étaient réservées, dans la ville d'Aspropyrgos, était discriminatoire (*Sampani et autres c. Grèce*).

LES MOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION

La Commission européenne, organe exécutif de l'Union européenne, vérifie la mise en application de la législation européenne, dont la Directive sur l'égalité raciale, dans les 27 États membres.

La Commission européenne a le pouvoir d'intervenir auprès des États qui ne respectent pas le droit européen. Une procédure d'infraction peut être ouverte par la Commission contre un État dont les lois, les politiques ou les pratiques sont contraires au droit européen, dont la Directive sur l'égalité raciale. Si un État persiste à enfreindre la Directive, la Commission peut soumettre l'affaire à la Cour européenne de justice.

En 2008, la Commission a mis en place le projet « EU Pilot », qui ne remplace pas la procédure d'infraction mais peut la précéder. Elle permet à la Commission d'avoir des échanges plus informels avec l'État membre concerné avant d'engager une procédure d'infraction.

Le 7 avril 2011, la Commission a adopté le Cadre de l'Union européenne pour les stratégies nationales d'intégration des Roms. Alors que son but est de mettre en place une stratégie de long terme en faveur de l'intégration des Roms, cette initiative ne propose aucune mesure concrète aux États membres pour lutter contre la discrimination et le racisme à l'encontre des Roms. Elle ne met en place aucun indicateur fiable ni aucun mécanisme de surveillance approfondi pour évaluer les politiques des États membres.

L'Union européenne devrait également veiller à ce que les projets financés par ses institutions et ses organes n'enfreignent pas



les droits humains dans les pays candidats effectifs ou potentiels. En Serbie, par exemple, il était à craindre que les fonds européens affectés aux solutions de logement en faveur des Roms expulsés de force ne soient utilisés par les autorités de Belgrade pour favoriser la ségrégation résidentielle de ces populations. En décembre 2012, la délégation de l'Union européenne en Serbie a déclaré publiquement qu'elle partageait ces craintes, bien qu'aucune solution adaptée n'ait été trouvée à ce jour pour les Roms expulsés de force.

L'UNION EUROPÉENNE DOIT FAIRE MIEUX

La Commission européenne a le pouvoir d'influer durablement sur la vie des populations marginalisées et discriminées d'Europe, dont les Roms. Hélas, elle n'exploite pas totalement ce pouvoir.

La Commission engage chaque année des centaines de procédures d'infraction sur de nombreux sujets et domaines d'action. La plupart sont liés à l'environnement, à la fiscalité, au marché intérieur et aux

transports. À la fin de 2011, 1 775 procédures d'infraction étaient en cours. Cette année-là, la Cour européenne de justice a rendu 62 jugements sur des affaires liées à des infractions soumises par la Commission.

La Directive sur l'égalité raciale est juridiquement contraignante, comme les autres lois de l'Union européenne. Au total, une trentaine de procédures d'infraction ont été ouvertes contre des États qui ne transposaient pas correctement la Directive sur l'égalité raciale dans leur législation nationale. Mais, jusqu'à présent, la Commission s'est concentrée exclusivement sur des questions techniques, comme la définition de la « discrimination » dans le droit des États, et non sur la mise en application concrète des dispositions. Aucune procédure n'a été engagée à ce jour contre les États membres dont les politiques ou les pratiques sont discriminatoires à l'égard des Roms (ou de tout autre groupe ethnique).

À la fin de 2011, des centaines de procédures d'infraction étaient en cours contre des États membres qui ne respectaient pas le droit européen dans des



© Juan Pablo Gutierrez

Des enfants roms jouent devant chez eux dans un quartier pauvre de Marseille, en France (2010).

domaines tels que l'environnement, la fiscalité ou le marché intérieur. À la fin de 2012, on ne dénombrait que quelques procédures en cours sur la Directive sur l'égalité raciale (une pour chacun des pays suivants : Belgique, Pays-Bas, Pologne, Roumanie et Royaume-Uni).

La Commission européenne a parfois hésité à lancer des procédures d'infraction contre des États qui avaient violé les droits humains des Roms. En août 2010, par

exemple, le ministère de l'Intérieur français avait donné des instructions pour expulser de force des Roms originaires de Roumanie et de Bulgarie, qui vivaient à l'époque dans des campements précaires en France, et pour leur faire quitter le territoire français. En septembre, la Commission a envisagé l'ouverture d'une procédure d'infraction contre la France, avant d'abandonner son projet en octobre, à la suite d'un échange d'informations avec l'État français. La Commission a estimé que les garanties

apportées par l'État français pour régler le problème étaient satisfaisantes, et les instructions du ministère de l'Intérieur ont été modifiées. Or, chaque année en France et de façon persistante, plusieurs milliers de Roms vivant dans des campements de fortune ou des squats en sont expulsés de force.

Dans d'autres cas, la Commission européenne a réagi rapidement et avec succès contre des pays qui avaient enfreint le droit européen, ce qui prouve que la procédure d'infraction peut être un outil puissant entre les mains de la Commission. Le 17 janvier 2011, la Commission a ainsi ouvert une procédure d'infraction contre la Hongrie pour violation de la législation européenne relative à la discrimination fondée sur l'âge. Les réformes constitutionnelles hongroises ont entraîné une baisse de l'âge obligatoire de départ à la retraite pour les juges, les procureurs et les notaires. La Commission a soumis l'affaire à la Cour européenne de justice, qui a jugé au mois de novembre 2011 que la Hongrie violait l'interdiction de la discrimination fondée sur l'âge. Le pays doit se conformer à cette décision sans délai.

LES PROCÉDURES D'INFRACTION DANS QUELQUES PAYS EUROPÉENS

	Nombre total de procédures engagées (2011)	Domaines faisant l'objet du plus grand nombre de procédures (2011)	Procédures ouvertes sur la Directive sur l'égalité raciale (2012)
France	95	Fiscalité (18), environnement (15), marché intérieur et services (13)	0
Italie	135	Environnement (33), marché intérieur et services (18)	0 (1 dans le cadre du projet « EU pilot »)
Roumanie	47	Fiscalité (9), énergie (8)	1
Slovaquie	41	Environnement (8), transport (7)	0
République tchèque	65	Environnement (20), transports (14)	0

CONCLUSION

Treize ans après l'introduction de la Directive sur l'égalité raciale, la discrimination contre les Roms reste monnaie courante en Europe. Il faut faire davantage pour s'assurer que les principes d'égalité, de non-discrimination et de respect de la dignité humaine ne se limitent pas à de belles paroles. Les pays membres de l'Union européenne doivent respecter la législation internationale et européenne en matière de lutte contre la discrimination. La Commission européenne est le gardien du droit européen ; elle doit intervenir aujourd'hui pour assurer le respect de la Directive sur l'égalité raciale.

Les multiples formes de discrimination, le racisme et les autres violations des droits humains endurés par les Roms en Europe ne pourront être totalement éradiqués tant que la Commission ne fera pas usage de tous les instruments à sa disposition. Elle peut faire en sorte que les autorités nationales ne s'en prennent pas aux Roms au travers d'expulsions forcées, ne favorisent pas la ségrégation résidentielle, n'isolent pas les enfants roms dans des classes réservées aux Roms ou aux élèves souffrant de handicaps mentaux légers.

L'Union européenne s'enorgueillit d'être « fondée sur les principes de liberté, de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Or, les exemples quotidiens de discrimination à l'égard des Roms montrent que les institutions européennes sont bien loin de concrétiser ces principes en assurant l'accès à l'égalité de l'une des minorités ethniques les plus importantes d'Europe.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Rejoignez notre campagne *Ici et maintenant, droits humains pour les Roms* et demandez à Viviane Reding, commissaire à la Justice, aux Droits fondamentaux et à la Citoyenneté, de prendre des mesures décisives afin de mettre un terme à la discrimination des Roms en Europe.

Signez notre pétition à l'adresse : amnesty.org/fr/roma



Ci-dessus : Isabela Mihalache, militante roumaine des droits des Roms, s'adresse à la foule lors d'une manifestation à Budapest, en Hongrie, demandant l'amélioration du Cadre de l'Union européenne pour les stratégies nationales d'intégration des Roms (avril 2011).

En couverture : Des Roms et leurs sympathisants manifestent contre un rassemblement d'extrême-droite à Miskolc, dans l'est de la Hongrie, (17 octobre 2012). © MTVA

RECOMMANDATIONS

Amnesty International engage la Commission européenne à user de tous les pouvoirs dont elle dispose, notamment en matière de surveillance et de procédures d'infraction, afin de veiller aux points suivants, dans chacun de ses pays membres :

- les Roms ne doivent pas être expulsés de force, réinstallés dans des logements isolés et inadaptés, et discriminés dans l'accès aux logements sociaux ;
- les Roms ne doivent pas subir de discrimination dans l'accès aux services tels que l'eau et l'électricité ;
- les élèves roms ne doivent pas être isolés dans des écoles et des classes réservées aux Roms ou aux enfants souffrant de handicaps mentaux légers ;
- les autorités nationales, notamment la police, doivent prévenir les agressions envers les Roms et ouvrir des enquêtes efficaces et approfondies sur ces violences ;

■ les Roms ne doivent subir de discrimination dans aucun autre domaine de la vie, notamment l'emploi, la protection sociale et la santé.

Amnesty International engage la Commission européenne à défendre efficacement la législation européenne en matière de lutte contre la discrimination et à inciter les États membres à adopter, examiner et mettre en œuvre les stratégies nationales d'intégration des Roms, qui comprennent notamment des mesures énergiques de lutte contre la discrimination dans tous les domaines de la vie.

Amnesty International exhorte également la Commission européenne à exercer un contrôle efficace de l'utilisation de ses fonds par les autorités nationales, notamment par le biais de la Banque européenne d'investissement, afin de veiller à ce que

■ les fonds européens ne soient pas investis dans des projets enfreignant les droits humains des Roms ou d'autres populations.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

Index : EUR 01/002/2013
French

Avril 2013

Amnesty International
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni

amnesty.org